

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 18**

**NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 9**

**- AYANT DONNÉ POUVOIR : 5**

**- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 4**

Le 28 septembre 2022 à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à l'Ecole de Musique Haute-Tarentaise à Bourg Saint Maurice, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

### PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD

Sééz : Lionel ARPIN, Joëlle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS, Gérard MATTIS

Villaroger : Alexis VIVET-GROS

### EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Laurence REGNIER donne pouvoir à Gérard VERNAY

Françoise BESNARD donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Thierry GAIDE donne pouvoir à Cécile UTILLE-GRAND

Capucine FAVRE donne pouvoir à Serge REVIAL

Franck MALESCOUR donne pouvoir à Yannick AMET

### EXCUSÉS

Bourg Saint Maurice : Cécile MULOT, Morgan LE LANN

Sééz : Éric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE

**Lionel ARPIN**

## **2022-87 CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AU SERVICE DE BAGAGERIE POUR LA SAISON D'HIVER 2022-2023**

Monsieur Serge REVIAL, Président de la régie Tourisme Haute-Tarentaise Vanoise, indique que la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise a, conformément à ses Statuts, compétence pour l'équipement et la gestion d'un local facilitant l'accueil des voyageurs en gare de Bourg-Saint-Maurice.

Cela se matérialise notamment par un service payant de bagagerie (2€ / bagage pour 4h) permettant aux touristes de déposer leurs effets personnels le temps de leur attente en gare, facilitant ainsi leur transit vers les différentes stations de Haute-Tarentaise.

Ce service, à l'initiative de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise est proposé en partenariat avec l'association des commerçants « Les Echoppes Boraines » et l'EPIC « Les Arcs Bourg Saint Maurice Tourisme » (Office de Tourisme).

**VU** l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 16 Septembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité des votants (17 votants – 1 abstention) :**

- **APPROUVE** la convention tripartite relative au service de bagagerie pour la saison d'hiver 2022-2023 entre Haute-Tarentaise Vanoise, « Les Echoppes Boraines » et l'EPIC « Les Arcs Bourg-Saint-Maurice Tourisme » ;
- **DIT** que les recettes sont inscrites au budget annexe Tourisme Haute-Tarentaise Vanoise
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

**AINSI FAIT ET DÉLIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**Le Président,  
Yannick AMET**



## **Convention de partenariat tripartite relative au service de bagagerie à proximité de la gare de Bourg Saint Maurice**

**Hiver 2022/2023**

### **ENTRE**

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise, représentée par son Président, Monsieur Yannick AMET, dûment habilité, désignée sous le sigle **CCHT**,

**D'une part**

### **ET**

L'EPIC Les Arcs Bourg Saint Maurice Tourisme, représenté par son Directeur, Monsieur Eric CHEVALIER, dûment habilité, désigné sous le sigle **ABT**,

**D'une part**

### **ET**

L'Union des Commerçants et Artisans de Bourg Saint Maurice, représentée par son Président, M. Frédéric DOUILLER, dûment habilité, désigné sous le terme **Les Echoppes Boraines**,

**D'une part**

## **PRÉAMBULE**

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise a conformément à ses statuts, compétence pour l'équipement et la gestion d'un local facilitant l'accueil des voyageurs en gare de Bourg Saint Maurice.

Cela se matérialise par un service payant de bagagerie pour les touristes en transit vers les différentes stations de Haute Tarentaise.


C'est également l'opportunité de rendre plus aisé l'accès à l'Office de Tourisme situé à

proximité et à l'offre commerciale du centre-ville.

En vertu de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce service fait appel aux moyens humains et logistiques mis à disposition par l'EPIC Les Arcs Bourg Saint Maurice Tourisme.

Par ailleurs, l'association des commerçants « Les Echoppes Boraines » s'associe à l'opération en acceptant d'y participer financièrement.

**En conséquence, il est convenu ce qui suit :**

Envoyé en préfecture le 04/10/2022  
Reçu en préfecture le 04/10/2022  
Affiché le   
ID : 073-247300254-20221004-2022\_87V3-DE

## ARTICLE 1 – OUVERTURE AU PUBLIC

Le service de bagagerie est assuré **tous les samedis du 10 décembre 2022 au 29 avril 2023 inclus ; ainsi que les dimanches du 18 décembre 2022 au 23 avril 2023 ; ainsi que les vendredis précédents les samedis de vacances scolaires à forte affluence : 23 et 30 décembre 2022 ; les 03, 10, 17 et 24 février 2023.**

**D'autres dates optionnelles ;** et notamment le dimanche 09/04, le lundi 10/04 et certains vendredis d'affluence ; pourront être validées au moins 7 jours avant, par le Président de la CCHT, sur présentation des statistiques de remplissage des stations et des trains.

Ouvertures prévues

- Les samedis de 8h30 à 18h30 sans interruption.
- Les vendredis de 14h à 18h00. (Horaires à confirmer selon plan de transport SNCF)
- Les dimanches de 11h00 à 18h00 (Horaires à confirmer selon plan de transport SNCF).

Au total, sont comptabilisés 6 vendredis, 21 samedis et 19 dimanches.

## ARTICLE 2 – BESOINS EN PERSONNEL

Le service est exécuté par des agents recrutés et encadrés par l'Office de Tourisme de Bourg Saint Maurice – Les Arcs.

Le personnel assure les missions suivantes :

- Accueillir les voyageurs souhaitant déposer des bagages
- Encaisser les redevances en tant que régisseur des recettes agissant pour le compte de la CCHT
- Surveiller les bagages jusqu'au retour de la clientèle
- Renseigner, autant que possible, sur l'ensemble des stations de Haute Tarentaise
- Veiller à la propreté des lieux

## ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les parties s'engagent à respecter les obligations qui leur incombent telles que définies ci-dessous :

### Pour la CCHT

- Elle prend en charge l'ensemble des frais liés au fonctionnement de la bagagerie (charges d'électricité, assurance, fourniture des produits d'entretien, frais de personnel et frais avancés par ABT pour les petites fournitures nécessaires au bon fonctionnement du service dont la location du TPE).
- Elle équipe la bagagerie en rayonnages.

### Pour ABT

- Il équipe la bagagerie en mobilier (table, chaises et présentoir), ainsi que des fournitures nécessaires au fonctionnement de la bagagerie (cahiers pour registre d'inscriptions, ficelles et papiers pour tracer les bagages, tickets...).
- Il met à disposition un Terminal de Paiement Electronique (TPE).

- Il gère les embauches, les contrats de travail, les fiches de paies, les charges de travail des personnes recrutées et si besoin, assure le remplacement continué de service ; le personnel étant pendant la période de travail consacré à la bagagerie mis à disposition de la CCHT.
- Il transmet le planning des agents à la CCHT et s'engage à informer cette dernière de toute modification (horaires et jours d'ouverture, ...)
- Il veille à faire respecter le règlement intérieur de la bagagerie approuvé par la CCHT.
- Il prendra une assurance couvrant les bagages en gardiennage.
- Il devra tenir compte des observations que la CCHT serait amenée à faire quant à la qualité des prestations.
- Le régisseur devra verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse et la totalité des justificatifs des opérations de recettes **au moins une fois par mois**.
- ABT s'engage à participer financièrement aux coûts de la bagagerie, comme indiqué à l'article 5.

### Pour Les Echoppes Boraines

- L'association s'engage à participer financièrement aux coûts de la bagagerie comme indiqué à l'article 5.
- Il est suggéré d'organiser un tour de rôle pour l'ouverture de certains commerces les dimanches d'ouverture de la bagagerie.
- L'association pourra utiliser la bagagerie pour promouvoir ses activités et celles de ses commerçants (affiches, documentation, tombola...).
- Si elle le souhaite, l'association pourrait proposer à ses adhérents d'offrir un tarif préférentiel aux clients de la bagagerie (sur présentation du ticket).

## **ARTICLE 4 – BUDGET PRÉVISIONNEL**

La CCHT assure le financement de l'opération en fonction des dépenses réellement exposées et des recettes encaissées telles que prévues au budget prévisionnel 2022 et précisées comme suit :

### Dépenses prévisionnelles :


- Les frais liés au **fonctionnement** (eau, électricité, taxes, assurance...) pour environ **3 000 euros TTC**.
- Les frais de personnel et de petit matériel, avancés par AB Tourisme, seront remboursés **sur présentation de justificatifs** (contrats, plannings, fiches de paie, location du TPE...) **dans la limite de 26 172 euros TTC**.

### Recettes prévisionnelles :

- **Redevance des usagers estimée à 9 000 euros**
- Participation des **Echoppes Boraines** à préciser selon le bilan financier de fin de saison : **2 000 euros maximum**.
- Participation d'**ABT** à préciser selon le bilan financier de fin de saison : **2 000 euros maximum**.

Tout supplément sera pris en charge par la Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 04/10/2022  
Reçu en préfecture le 04/10/2022  
Affiché le  
ID : 073-247300254-20221004-2022\_87V3-DE



de Haute Tarentaise.

## ARTICLE 5 – VERSEMENTS

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 073-247300254-20221004-2022\_87V3-DE

- **ABT** émettra une facture en fin de saison, après service fait, et versera sa participation au plus tard le **30 septembre 2023** à la CCHT.

- **La CCHT** se libérera des sommes dues à ABT au plus tard le **30 septembre 2023** sur présentation des justificatifs par mandat administratif sur le compte suivant :

Titulaire : Trésorerie de Bourg Saint Maurice

Code Guichet : 00279

Domiciliation : BDF Chambéry

N° de Compte : E731 0000000

Code Banque : 30001

Clé RIB : 22

- **L'Association Les Echoppes Boraines** versera par ailleurs sa participation au plus tard le **30 septembre 2023** par chèque bancaire adressé à la CCHT et libellé au nom du Trésor Public de Bourg Saint Maurice.

## ARTICLE 6 – COORDINATION

Une réunion de bilan sera organisée, si besoin, en fin de saison d'hiver, afin d'évaluer le fonctionnement du service et les améliorations éventuelles à apporter.

Une réunion de préparation interviendra, si besoin, en fin d'été ou à l'automne, dans le cadre de la préparation budgétaire et afin de faciliter la coordination entre les différents intervenants de ce service.

## ARTICLE 7 – DURÉE

La présente convention est conclue pour la saison d'hiver 2022-2023.

Fait en un trois exemplaires originaux, destinés aux trois parties signataires.

A Séz, le

L'EPIC AB Tourisme

**Monsieur Eric CHEVALIER**  
Directeur

L'association Les Echoppes Boraines

**Monsieur DOUILLER Frédéric**  
Président

La Communauté de Communes de Haute  
Tarentaise

**Monsieur Yannick AMET**  
Président

